



MODE DE REGLEMENT DES FACTURES 2019-2020

EN ESPECES ou PAR CHEQUE BANCAIRE

Les factures étant annuelles, si vous optez pour le règlement en espèces ou par chèque, vous devrez régler **en début de trimestre le montant porté sur votre échéancier** (défini dans la facture annuelle), **à chaque date prévue dans la convention financière.**

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour le règlement par prélèvement, le montant de la facture annuelle sera **réparti sur 9 mois** :

- 1) **un acompte par chèque est demandé à l'envoi du dossier d'inscription**, il sera déduit de la facture annuelle et **ne sera déposé en banque que le 5 septembre**,
- 2) les prélèvements seront ensuite effectués le **5 de chaque mois, d'octobre à juin, d'après l'échéancier porté sur la facture annuelle.**

Les demandes de prélèvements sont à renouveler chaque année.

Pour cela, vous voudrez bien nous retourner le coupon ci-dessous complété et signé.

Courant septembre, nous vous ferons également parvenir **un mandat de prélèvement SEPA (autorisation de prélèvement)** que vous nous retournerez signé.

Si vous réglez par prélèvement l'an passé, vous devez renouveler la demande pour la rentrée 2019-2020.

Dans tous les cas, vous devez joindre un RIB

*Formulaire à compléter et à découper. Dans tous les cas, **joindre obligatoirement un RIB***



Je soussigné (e) Nom Prénom

père, mère de l'enfant Classe

Cocher la bonne réponse

- j'ai déjà opté pour le règlement par prélèvement l'année dernière (2018-2019).

Mes coordonnées bancaires ne changent pas. (*) *Rayer la mention inutile*

Mes coordonnées bancaires ont changé. (*)

- Opte pour la 1^{ère} fois pour le prélèvement automatique pour l'année 2019-2020.

Merci d'agrafer le RIB à ce coupon.